



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

LOGEMENT :

Avis sur l'aliénation par la société LOGÉO SEINE de 9 pavillons du groupe l'Hospice, situé Rue de l'Hospice à PAVILLY.

**Délibération
n°2026/127**

19 octobre 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 octobre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSE Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

LOGEMENT : Avis sur l'aliénation par la société LOGÉO SEINE de 9 pavillons du groupe l'Hospice, situé rue de l'Hospice à PAVILLY.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Conseiller Municipal Délégué chargé du Logement et du Jumelage informe le Conseil Municipal que la Ville a été saisie, par courrier en date du 24 juin 2026, reçu en Mairie le 30 septembre 2026, par le service habitat de la Direction des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, d'une demande d'avis sur la cession par LOGÉO SEINE de 9 pavillons du groupe l'Hospice, situé rue de l'Hospice à PAVILLY.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE rappelle que conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les collectivités qui ont garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de cession par LOGÉO SEINE de 9 pavillons du groupe l'Hospice, situé rue de l'Hospice à PAVILLY ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2026

Application agréée E-legalite.com